

SNSH Bilan 2020

Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers



Retour sur nos actions 2020



Contributions au Ségur de la Santé

Le Rocher de la santé
La pierre d'angle d'une refondation

Les **25 propositions** du SNSH sont reprises pour former le corps principal des **propositions officielles de la Confédération CFE-CGC au Ségur de la Santé** : "Le Rocher de la Santé".

Gros travail des sections locales pour diffusion et participation aux réunions des ARS, préfectures malgré une impression partagée de fermeture du système et d'opposition à la participation des représentants d'agents du service public hospitalier.

Ce travail est l'occasion d'un rapprochement avec des associations professionnelles qui pourraient nous rejoindre, telles que celles des Techniciens de Laboratoires ou des Ingénieurs de l'AP-HP.



CCP disciplinaire et "niveau d'emploi équivalent" !

Article 2-1 du décret 91-155 : **la DGOS confirme l'interprétation du SNSH** ! Une Infirmière (niveau Licence) ne pourrait pas siéger pour une affaire disciplinaire concernant un ingénieur (niveau master). **Diplôme et le niveau de responsabilité sont importants !**



Courriers ministériels

1. **Edouard PHILIPPE** puis **Jean CASTEX** sur une jurisprudence européenne permettant l'attribution des primes "titulaires" aux contractuels.
2. réquisition des scientifiques dans le cadre de la crise sanitaire ;
3. validation biologique permise aux scientifiques ;
4. pérennisation des contrats précaires des scientifiques à **Olivier VERAN** et **Amélie de MONTCHALIN** : organisation de concours dédiés ;
5. reprise des titularisations des contractuels ("Loi Sauvadet") ;
6. rendre le répertoire des métiers opposable ;
7. ouvrir la coordination des PHRC aux scientifiques.



Audition à la Cour des Comptes sur "Les agents contractuels dans la fonction publique"

Le SNSH représentait la CFE-CGC devant une commission d'audition de la **Cour des Comptes**. L'intervention a été articulée autour de plusieurs axes : il a d'abord été rappelé que la Fonction Publique avait - entre autre une vertu - celle de l'**équité d'emploi**, cette notion ayant été totalement **remise en question par la contractualisation** ; nécessité des **référentiels métiers légalement opposables** ; nécessité de l'application des **répertoires métiers**, sans libre interprétation des employeurs publics ; mise en œuvre de **référentiels indiciaires cohérents** pour l'ensemble des **contractuels exerçant le même métier** ; attention attirée sur la mise en œuvre des Commissions Consultatives Paritaires (contractuels) devenues, pour la FPH, de véritables caisses d'enregistrement de licenciement.



Rencontre avec la Chef de Cabinet du Ministre de la Santé

Le SNSH a été reçu le 30 mai, par Mme **Déborah de LIEME** - chef de Cabinet de Monsieur le Ministre - et Mme Anne-Laure MOSER - directrice de l'organisation des soins de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté - en préfecture de la côte d'Or avec les syndicats élus de ce CHU. Par ailleurs, **Olivier VERAN**, s'est exprimé dans le cadre d'une réunion plénière au CHU Dijon Bourgogne en fin de journée. Le **SNSH a pu interpellé le Ministre** et lui rappeler brièvement les points évoqués le matin même avec Mme de LIEME en insistant tout particulièrement sur la **reconnaissance** du doctorat et des diplômes du **LDM** et sur la **précarité** pesant sur les personnels **contractuels**.



Rencontre avec le Conseiller Santé de M. le Premier Ministre

En parallèle de la triple visite ministérielle de **Jean CASTEX** - Premier Ministre - **Olivier VERAN** - Ministres des Solidarités et de la Santé - et Alain GRISET - Ministre délégué aux petites et moyennes entreprises - le SNSH a été **reçu** au titre des syndicats représentatifs du CHU Dijon Bourgogne par **M. Hugo GILARDI**, **Conseiller Technique Santé du Premier Ministre**. Un entretien de plus d'une heure quinze qui aura permis au SNSH de revenir un certain nombre de sujets que nous portons nationalement.



Sondage télétravail dans la Fonction Publique Hospitalière, la Ministre remercie le SNSH

Tien fidèlement et reconnaissant pour votre action et engagement.

Amélie de MONTCHALIN

Suite au sondage télétravail dans la Fonction Publique Hospitalière, **Amélie de MONTCHALIN** - Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques - répond au SNSH : "(...) je ne dispose pas de retours statistiques pour les hôpitaux. **Votre sondage m'est donc très utile et confirme les axes sur lesquels nous devons travailler** (...) évolution des pratiques managériales".



Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Suite à la fin de la notation pour les titulaires et de la modification des compétences des Commissions Administratives Paritaires (CAP), les établissements doivent mettre en place des **Lignes De Gestion (LDG) (titulaires et contractuels)**, valables 5 ans. Ces LDG fixent les critères pour le recrutement, la promotion et l'avancement des agents.

À Dijon, le **SNSH rédige l'intégralité des LDG "contractuels"**, avec le soutien d'Acteurs Santé CFE-CGC, sans aucun amendement d'aucun autre syndicat ! Elles mentionnent en particulier « **La politique générale du CHU de Dijon est de faire évoluer la rémunération des personnels contractuels en CDI, pérennes ou non pérennes, au même rythme que celle des personnels titulaires** ». Dans d'autres CHU où nous siégeons (Rennes), les négociations débutent pour une application en 2022.



COVID-19 et crise sanitaire

Communications immédiates pour faire connaître l'**engagement et la disponibilité des scientifiques hospitaliers** pour participer à l'effort de lutte contre l'épidémie (mise en place des tests), à destination du Président de la République, du Premier Ministre et des Ministres concernés (Santé, Recherche, Fonction Publique).

Nous constatons surtout que **nos directions** (DRH, pôles...) **refusent ou ignorent notre bonne volonté** et nous utilisent à des tâches d'accueil ou de logistique, même si quelques-uns d'entre nous participent activement à la mise en place des tests PCR (ou continuent leur activité de routine).



Comment ouvrir une section SNSH dans votre établissement ?

Memento pratique : **Une section syndicale peut être ouverte par 2 personnes minimum !**

Votre avenir est entre vos mains. Vous avez la **connaissance** de la situation **locale** et êtes les mieux placés pour agir dans votre établissement !



Vos élus nationaux et régionaux

Mise en place d'une nouvelle gouvernance avec l'élection de Vice-Présidents pour un bureau national élargi : **Président**: Emmanuel FLORENTIN (Dijon); **Vice-Présidents** : Patrice BOURGEOIS (Marseille), Fabrice CHATONNET (Rennes) et Georges DOS SANTOS (Martinique); **Secrétaire Général** : Guillaume BANNEAU (Toulouse); **Trésorière** : Stéphanie LEMAIRE (Dijon).

Retrouvez tous vos élus nationaux et locaux en flashant le QrCode ci-contre.



Comité National de Coordination de la Recherche (CNCR)

Le **SNSH** est le **seul syndicat à siéger** au Comité Technique d'Etablissement du CNCR à Paris. **Nous sommes en interaction directe** avec les décideurs "Recherche" de nos établissements.



Mobilisations et actions

Mobilisations diverses suite aux manifestations et actions de 2019 (Collectif Hôpital...) pour demander de meilleures conditions de travail, plus de moyens pour l'hôpital public. La suite montrera, que c'était en partie possible !



Ouvertures de sections

Parce que la proximité est un facteur principal dans la prise en compte de vos besoins, 6 nouvelles sections du SNSH ont été ouvertes dans 6 CHU majeurs : l'**Assistance-Publique Hôpitaux de Paris** (AP-HP), CHU de la **Guadeloupe**, CHU de **Lille**, CHU de **Nice**, CHU de **Tours** et les **Hospices Civils de Lyon** (HCL). Merci à celles et ceux qui portent ces sections et se mobilisent pour nos collègues. Retrouvez toutes vos sections en flashant !

Agir plutôt que subir !



Docteur : Afin que nul n'en ignore !

La loi 2020-1674 parue le 24 décembre dernier modifie l'article L.412-2 du code de la Recherche. Dorénavant :

« **Les titulaires du diplôme national de doctorat peuvent faire usage du titre de docteur dans tout emploi et en toute circonstance** ». Sont ainsi **supprimées** les notions de **mention de spécialité** et d'emploi dans des **circonstances qui le justifient**. Le SNSH a adressé plus de 850 courriers nominatifs aux Directeurs Généraux, Directeurs / DRH, Directeurs de Pôles, Chefs de Pôles, Doyens et Cadres Supérieurs de santé concernant ces nouvelles dispositions législatives. Cela **clôt définitivement le débat** quant au soit disant usage réservé du titre de Docteur.